

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Portier, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Alexandra Martin,
Mme Dalloz et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 112-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les élèves en situation de handicap présentant un haut potentiel peuvent accéder à des parcours d'excellence spécifiques intégrant les aménagements requis, en vue de leur permettre d'intégrer les dispositifs d'orientation sélective. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux brillants élèves en situation de handicap d'accéder à des parcours d'excellence adaptés en vue d'intégrer les dispositifs d'orientation sélective.

En 2022, moins de 0,5 % des élèves en situation de handicap étaient présents dans les filières sélectives, ce qui montre que les dispositifs d'inclusion ne tiennent pas toujours compte des profils à haut potentiel.

Pourtant, le principe de méritocratie républicaine impose que chaque élève puisse viser l'excellence, quelle que soit sa situation. Une école inclusive vise à offrir les mêmes chances à chacun, y compris dans l'orientation vers des filières sélectives. À défaut, l'inclusivité n'est qu'un slogan.

En instituant des parcours d'excellence avec aménagements spécifiques, il devient possible de concilier ambition scolaire et prise en compte du handicap. Cela répond aussi à une demande croissante des familles, souvent confrontées à l'absence de solutions adaptées pour leurs enfants doués et en situation de handicap.